

A R R E T E n°MH.96-IMM. 030 ,

portant classement parmi les monuments historiques de l'escalier en vis avec sa cage, des galeries et façades sur cour et des toitures correspondantes de l'immeuble, 10 rue Lainerie à LYON 5e (Rhône)

Le Ministre de la Culture ,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95-770 du 8 juin 1995 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 17 août 1994 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'escalier avec sa cage, des galeries sur cour, des façades et des toitures correspondantes sur cour de l'immeuble 10 rue Lainerie à LYON 5e (Rhône) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône-Alpes en date du 27 juin 1994 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 12 septembre 1995 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 14 juin 1993 par l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble 10 rue Lainerie à LYON 5e (Rhône) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'escalier en vis avec sa cage, des galeries et des façades sur cour et des toitures correspondantes de l'immeuble 10 rue Lainerie à LYON 5e (Rhône) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'originalité de la technique de construction de l'escalier et la bonne conservation des galeries et des façades sur cour qui comportent des éléments architecturaux authentiques ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont classées parmi les monuments historiques les parties suivantes de l'immeuble situé 10 rue Lainerie à LYON 5e (Rhône) :

- l'escalier en vis avec sa cage,
- les galeries et façades sur cour et les toitures correspondantes,

figurant au cadastre Section AE sur la parcelle n° 88 d'une contenance de 1 a 10 ca et parcelle n° 136 d'une contenance de 17 ca et appartenant au chef du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble, représentés par la régie BAUR, société anonyme ayant son siège social 87-89 rue Garibaldi à LYON 6e (Rhône).

L'immeuble a fait l'objet d'un état descriptif de division par acte du 6 juillet 1981, passé devant Me JUVENETON, notaire à VENISSIEUX (Rhône), publié au bureau des hypothèques de Lyon le 11 septembre 1981, volume 3098, n° 13. Il a été modifié par acte de Me RESILLET du 23 juillet 1987, publié les 1er septembre et 7 décembre 1987, volume 87 P, n° 6206 ; par acte de Me CAUVEL du 25 novembre 1989 publié les 15 janvier et 18 mai 1990, volume 90 P, n° 10796 et attestation rectificative du 10 mai 1990, publié le 18 mai 1990, volume 90 P, n° 3578 ; par acte de Me GAUTHIER du 18 mai 1990, publié les 11 juillet et 17 septembre 1990 et attestation rectificative du 31 août 1990 publié les 17 septembre et 16 novembre 1990, volume 90 P, n° 7278 et attestation rectificative du 11 septembre 1990, publié le 16 novembre 1990, volume 90 P, n° 9176.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 17 août 1994.

ARTICLE 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux copropriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 4 MARS 1996

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-Directeur des monuments historiques



Michel REBUT-SARDA